

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1.423 du 20 décembre 1945

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

TEXTE INTÉGRAL

une permission d'absence de trois mois pour en jouir à Madagascar, est accordée à M.Rajoelina, dactylographe contractuel en service à la Sûreté. Il pourra, sur sa demande, percevoir, avant son départ, une avance de solde dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 1er août 1944 susvisé ; il profitera de la première occasion maritime et voyagera en 3e classe.